

République Française
Département de la Loire
Ville de Craintilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Procurations :	0
Votants :	15

Présents :

Délibération n° 43

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

Absents excusés :

Absents non excusés :

OBJET :

Secrétaire de séance : Henri MENU

RESSOURCES HUMAINES

Pouvoirs :

Mandants

Mandataires

Création de 2 postes dans le cadre du dispositif « contrat emploi compétences »

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 22 mai 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.
Publié sur le site internet le 10 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au Contrat Emploi Compétences ;
Vu la loi de finances en vigueur prévoyant le financement des contrats aidés ;
Vu les circulaires et instructions de l'État relatives à la mise en œuvre du dispositif « Contrat Emploi Compétences » ;
Considérant la nécessité de renforcer les services de la collectivité ;
Considérant les objectifs d'insertion professionnelle poursuivis par le dispositif Contrat Emploi Compétences ;

Le dispositif du contrat emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du contrat emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du contrat tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du contrat emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : entretien des locaux municipaux
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 h
- Rémunération : SMIC

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- *de créer 2 postes dans le cadre du dispositif « contrat emploi compétences » dans les conditions suivantes :*
 - *Contenu : entretien des locaux municipaux*
 - *Durée des contrats : 12 mois*
 - *Durée hebdomadaire de travail : 25 h*
 - *Rémunération : SMIC*
- *autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et signer tous les documents nécessaires.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Henri MENU

Le Maire,



Baptiste BON